



## Commission paritaire pour l'industrie du bois

### 1250100 Exploitations forestières

#### Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg	
20.05.1987	18.055	Les conditions de travail et de rémunération
08.10.2003	69.192	Convention collective de travail relative aux salaires et conditions de travail

#### Jours fériés

Date de signature	N° d'enreg	
(1975)		Arrêté royal fixant pour les exploitations forestières relevant de la Commission paritaire de l'industrie du bois, le montant et le mode de paiement du salaire afférent aux jours fériés



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 38 h

(pour les transporteurs par route, il s'agit d'une durée du travail hebdomadaire moyenne sur une période de 6 mois maximum).

10 Jours fériés légaux (art.1<sup>er</sup> AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),

Lundi de Pâques,

Fête du Travail (1/5),

Ascension,

Lundi de Pentecôte,

Fête nationale (21/7),

Assomption (15/8),

Toussaint (1/11),

Armistice (11/11),

Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.